

RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À GAZIFÈRE INC. RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0009](#), GI-2, document 1.8 ;
(ii) Pièce [B-0006](#), p. 5.

Préambule :

(i) Gazifère présente l'amortissement mensuel réel, par catégorie d'actif, pour l'année 2021.

(ii) « • Gazifère demande à la Régie de l'autoriser à ne plus soumettre, à partir du dossier de fermeture des livres de l'année 2022, le tableau d'amortissement présenté à la pièce GI-2, document 1.8 et de limiter la présentation de l'amortissement sur les actifs réglementés sur une base réelle annuelle. Gazifère propose donc de remplacer la pièce GI-2, document 1.8 par la pièce GI-2, document 1.9.

Bien que cette proposition mène à une certaine perte de détails concernant l'évolution mensuelle des immobilisations, Gazifère considère que la présentation en fin d'année des données mensuelles constitue un exercice particulièrement long et laborieux. En effet, les outils comptables de Gazifère ne permettent pas d'extraire facilement l'information requise par la Régie, ce qui nécessite que la tâche s'effectue manuellement. Par ailleurs, l'évolution mensuelle des immobilisations réglementées est présentée dans le cadre de la cause tarifaire (à titre de référence voir la pièce GI-3, document 1), et procure une vue d'ensemble de l'effet des immobilisations sur la base de tarification. »

Demande :

Les informations présentées à la référence (i) permettent de vérifier le moment des mises en service des projets d'investissements comparativement à ce qui était prévu dans le cadre d'un dossier en tarifaire. Elles permettent également de vérifier, de façon mensuelle, les retraits et les additions, qui ont plus d'impact sur la moyenne des treize soldes en début d'année.

1.1 Dans un contexte réglementaire où la variation mensuelle des différentes catégories d'immobilisation influence le rendement sur la base de tarification, calculé sur la moyenne des 13 soldes, veuillez expliquer comment les éléments de la pièce GI-2, document 1.9 mentionnée à la référence (ii) permettent un examen adéquat de la conformité du calcul de l'excédent ou du manque à gagner de Gazifère.

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

GI-14
Document 1
Page 1 de 16
Requête 4199-2022

Réponse 1.1 :

L'analyse combinée des pièces B-0006, GI-2, Document 1.9 et B-0012, GI-3, Document 1, permettent de valider la conformité du calcul de l'excédent de rendement ou du manque à gagner de Gazifère.

La pièce GI-3, Document 1, présente l'évolution mensuelle de la base de tarification. En complément d'information, la pièce GI-2, Document 1.9 présente les soldes en fin d'année des immobilisations réglementées et non réglementées permettant de valider que l'allocation est adéquate. Ainsi, bien que la variation mensuelle des différentes catégories d'immobilisations (B-0006, GI-2, document 1.8) offre un éclairage complémentaire détaillé, Gazifère estime que cette pièce n'est pas nécessaire à un examen adéquat.

Gazifère cherche à mettre en place des mesures d'allègement réglementaire adaptées à sa réalité qui ne compromettent pas la capacité d'analyse des parties prenantes. Gazifère reconnaît que l'alternative proposée mènera à la perte d'un certain niveau de détail et à une approche d'analyse différente, mais estime que l'effort requis pour présenter la variation mensuelle des différentes catégories d'immobilisations dépasse son utilité et les bénéfices qu'il est possible d'en tirer.

VERSION CAVIARDÉE DE DOCUMENTS DÉPOSÉS SOUS PLI CONFIDENTIEL

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0037, déposée sous pli confidentiel (GI-12, Document 1);
 - (ii) Pièce B-0038, déposée sous pli confidentiel (GI-12, Documents 1.1 et 1.2);
 - (iii) [R-6.01, r. 4.1 - Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie.](#)

Préambule :

- (i) La pièce B-0037 est déposée sous pli confidentiel, en version intégrale, à l'usage exclusif de la Régie et n'est pas disponible en version caviardée.
- (ii) La pièce B-0038 est déposée sous pli confidentiel, en version intégrale, à l'usage exclusif de la Régie et n'est pas disponible en version caviardée.
- (iii) Les articles 33 et 34 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie prévoient :

« 33. Un participant qui requiert le traitement confidentiel de documents ou de renseignements doit déposer une demande à cet effet à la Régie, appuyée d'une ou de plusieurs déclarations sous serment, et fournir les informations suivantes :

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

GI-14
Document 1
Page 2 de 16
Requête 4199-2022

1° un résumé de la nature des documents et des renseignements dont il demande le traitement confidentiel;

2° les motifs de la demande, y compris la nature du préjudice qu'entraînerait la divulgation de ces documents ou de ces renseignements;

3° la période pendant laquelle le traitement confidentiel est requis.

34. Le participant doit joindre à sa demande de traitement confidentiel les documents suivants:

1° pour le dossier public, une version des documents dans lesquels les renseignements dont il demande le traitement confidentiel sont caviardés;

2° sous pli confidentiel, à l'usage exclusif de la Régie, une version intégrale de ces documents. »

Demande :

2.1 Veuillez déposer les documents des références (i) et (ii) en version caviardée pour les fins du dossier public.

Réponse 2.1 :

Gazifère dépose une version caviardée des pièces GI-12, Documents 1 à 1.2.

Gazifère est d'avis que les informations présentées dans les pièces GI-12, Documents 1.1 et 1.2, à l'exception des quantités requises et déclarées pour se conformer au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, fournissent des détails sur la stratégie d'achat de Gazifère ou permettent d'illustrer cette stratégie. Elle dépose donc ces pièces presque entièrement caviardées pour le dossier public.

PGÉÉ – PRÉSENTATION DES ÉCONOMIES D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ – CALCUL DE LA RENTABILITÉ DES PROGRAMMES

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0028](#), p. 43, 45, 47 et 49;
 - (ii) Pièce [B-0028](#), p. 15, 19, 45 et 51;
 - (iii) Pièces [B-0029](#), p. 15 et [B-0030 \(GI-11 document 2.1\)](#);
 - (iv) Pièces [B-0029](#), p. 16 à 19 et [B-0030 \(GI-11 document 2.3\)](#);
 - (v) Dossier R-4043-2018, pièce [C-GI-006](#), p. 7;

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

GI-14
Document 1
Page 3 de 16
Requête 4199-2022

- (vi) Dossier R-4043-2018, pièce [C-GI-006](#), Tableaux 5 à 7, p. 62 à 64;
- (vii) Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#), p. 139;
- (viii) Dossier R-4003-2017, décision [D-2017-133](#), p. 37.

Préambule :

- (i) La Régie constate que les fiches des programmes du PGEÉ de Gazifère incluent un paramètre identifié comme « *Économies unitaires L eau* ».

La Régie constate également que ces économies sont nulles pour tous les programmes du PGEÉ de Gazifère sauf pour les programmes « *Cuiseur vapeur ENERGY STAR* », « *Lave-vaisselle ENERGY STAR HT-ST* », « *Lave-vaisselle ENERGY STAR BT-CM* » et « *Pulvérisateur prérinçage à faible-débit* », dont les fiches sont présentées en référence.

- (ii) La Régie constate que les fiches des programmes du PGEÉ de Gazifère incluent un paramètre identifié comme « *Économies unitaires kWh* ».

La Régie constate également que ces économies sont nulles sauf pour les programmes « *Thermostat intelligent* », « *Échangeur d'air avec récupération de chaleur* », « *Lave-vaisselle ENERGY STAR HT-ST* » et « *Combo hotte et générateur d'aire à condensation* » dont les fiches sont présentées en référence.

- (iii) Tableaux consolidés des résultats du PGEÉ pour l'année 2021, incluant les économies unitaires de gaz naturel et les effets de distorsion.

- (iv) Résultats du calcul des tests économiques prévisionnels et réels pour les programmes du PGEÉ pour l'année 2021.

- (v) « *1. PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES RETENUS POUR L'ANALYSE*

Dans son PGEÉ 2018, Gazifère a introduit une série de nouvelles mesures qui avaient la particularité de réduire non seulement la consommation de gaz naturel, mais également celle d'électricité et d'eau. Dans sa décision relative au PGEÉ 2018, la Régie a accepté que les bénéfiques énergétiques liés à une diminution de la consommation d'électricité soient inclus dans l'analyse de rentabilité.

La section suivante présente donc les coûts évités pour le gaz naturel, ainsi que les hypothèses retenues pour l'électricité. Par ailleurs, bien que les bénéfiques liés à une diminution de la consommation de l'eau ne soient pas comptabilisés dans l'analyse de rentabilité, les économies d'eau sont présentées, à titre informatif, dans chacun des programmes où elles s'appliquent (Section 3) ». [nous soulignons] [notes de bas de page omises]

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

GI-14
Document 1
Page 4 de 16
Requête 4199-2022

(vi) Sommaires des cas types et de projections du PGEE 2019-2020.

(vii) « [511] En vue de la préparation du prochain plan directeur, la Régie permet aux Distributeurs de tenir compte, dans le calcul des tests de rentabilité de leurs programmes et mesures, des bénéfices liés à la diminution de la consommation d'une autre source d'énergie, le cas échéant, pourvu qu'ils tiennent également compte des coûts relatifs à l'augmentation de la consommation de cette source d'énergie. Les hypothèses et les intrants au calcul de ces coûts et bénéfices, y inclus les coûts évités, doivent être documentés et détaillés. » [nous soulignons]

(viii) « [114] La Régie est d'avis que l'inclusion des BNE associés à la réduction de la consommation de l'eau dans les tests de rentabilité du PGEE comporte de nouvelles variables difficiles à arbitrer, tel que la Régie l'exprimait dans sa décision D-2016-014. Par contre, elle prend acte de l'inclusion de bénéfices énergétiques liés à la réduction de la consommation de l'électricité dans le calcul des tests économiques du programme « Remise au point des systèmes mécaniques » PE226 d'Énergir dans sa décision D-2017-094.

[115] La Régie accepte que les bénéfices énergétiques liés à une diminution de la consommation d'électricité, le cas, échéant, soient ajoutés à ceux liés à la diminution de la consommation de gaz naturel, dans le calcul des tests économiques, pourvu que les économies ainsi que les coûts évités d'électricité soient adéquatement documentés. » [nous soulignons]

Demandes :

3.1 Veuillez valider la compréhension de la Régie selon laquelle les bénéfices liés à une diminution de la consommation d'eau ne sont pas comptabilisés dans les résultats des tests de rentabilité de la référence (iv) et que les économies unitaires d'eau ne sont présentées qu'à titre informatif dans les fiches du programme (référence (i)).

Réponse 3.1 :

Gazifère confirme la compréhension de la Régie.

3.1.1. Dans l'affirmative, veuillez commenter l'opportunité de préciser dorénavant cet aspect dans la preuve de Gazifère relative au PGEE en s'inspirant de la référence (v);

Réponse 3.1.1 :

Dans les prochains rapports annuels, Gazifère précisera cet aspect.

3.1.2. Dans la négative, veuillez préciser les motifs en tenant compte des références (v) et (viii).

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

Réponse 3.1.2 :

Gazifère réfère la Régie à la réponse 3.1.1 de la présente demande de renseignements.

3.2 Veuillez valider la compréhension de la Régie selon laquelle les bénéfices liés à une diminution de la consommation d'électricité (référence (ii)) sont comptabilisés dans les résultats des tests de rentabilité de la référence (iv).

Réponse 3.2 :

Gazifère confirme la compréhension de la Régie.

Dans l'affirmative :

3.2.1. Veuillez présenter le coût évité d'électricité utilisé avec sa référence et commenter l'opportunité de présenter dorénavant cette information dans la preuve relative au PGEE de Gazifère (références (vii) et (viii)). Veuillez spécifier la ou les pièces ou sections afférentes, le cas échéant.

Réponse 3.2.1 :

Les coûts évités d'électricité utilisée sont présentés dans l'Offre de programmes d'efficacité énergétique 2019-2020 de Gazifère (Dossier R-4043-2018, GI-1, C-GI-0006, Document 2, page 9).

La méthodologie de détermination des coûts évités pour l'électricité provient du rapport sur les coûts évités pour la production et la distribution d'électricité déposé par Hydro-Québec dans sa demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019 (Dossier R-4011-2017, HQD-4, B-0019, Document 4).

Secteur	Coût évité – électricité (\$/kWh)
Résidentiel	0,0772
Commercial	0,0640

Gazifère précisera cette information dans le cadre de ses prochains rapports annuels.

3.2.2. Veuillez commenter l'opportunité de reprendre les économies unitaires d'électricité incluses dans les fiches de programme dans un ou plusieurs tableaux consolidés avec les résultats du PGEE de la référence (iii), en vous inspirant des tableaux de la référence (vi). Veuillez spécifier la ou les pièces ou sections afférentes, le cas échéant.

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

Dans la négative, veuillez préciser les motifs en tenant compte des références (vii) et (viii).

Réponse 3.2.2 :

Lors des prochains rapports annuels, Gazifère pourrait ajouter une colonne dans son tableau des résultats indiquant les économies brutes annuelles pour l'électricité pour chacun des programmes. Les deux colonnes ajoutées se retrouveraient aux tableaux des résultats présentés aux pièces B-0029 (GI-11, Document 2), p. 15 et B-0030 (GI-11, Document 2.1).

PGEÉ – TABLEAUX DE RÉSULTATS DES PROGRAMMES

4. Référence : Pièce B-0030 (GI-11 documents 2.2 et 2.3).

Préambule :

Gazifère présente les tableaux intitulés : « Résultats des programmes du PGEÉ 2021 - Économies Prévisionnelles (m^3) vs économies réelles (m^3) » et « Résultats des programmes du PGEÉ 2021 - Tests économiques ».

Demandes :

4.1 Veuillez préciser le ou les élément(s) des tableaux auquel(auxquels) la note de bas de page : « Note (1) : Selon la décision D-2017-133, requête 4003-2017 (Cause tarifaire 2018) » fait référence.

Réponse 4.1 :

Cette référence ne devrait pas être inscrite. Gazifère dépose une version révisée des pièces GI-11, Documents 2.2 et 2.3, excluant cette référence.

4.2 Veuillez préciser ce à quoi fait référence l'inscription « Programme 2020 » dans l'intitulé du programme « Appui aux initiatives – Optimisation énergétique (CI) ».

Réponse 4.2 :

Tel que présenté dans l'Offre de programme d'efficacité énergétique 2019-2020 (Dossier R-4043-2018, GI-1, C-GI-0006, Document 2, pages 29 à 32), le volet Optimisation énergétique (CI) du programme *Appui aux initiatives* diffère pour la première année (2019) et les années subséquentes (2020). L'inscription « Programme 2020 » permet de différencier les deux moutures de ce volet.

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

PGEÉ – FICHES DE PROGRAMMES

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0028](#), p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0028](#), référence 5, page 22;
 - (iii) Dossier R-4032-2018, pièce [B-0310](#) ;
 - (iv) Dossier R-4043-2018, pièce [C-GI-0006](#);
 - (v) Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#), p. 44 et 45.

Préambule :

(i) « Dans le cadre de la décision D-2019-088, la Régie approuvait le PGEÉ de Gazifère pour les années 2019 à 2023 soit la période couverte par le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (le « Plan directeur »). Les données prévisionnelles, tant au niveau volumétrique que monétaire, correspondent aux données établies pour l'année 2021 et approuvée aux termes de cette décision.

Le PGEÉ pour l'année 2021 reconduit l'ensemble de l'offre précédemment approuvé dans le cadre du dossier R-4043-2018. » [nous soulignons][notes de bas de page omises]

(ii) La Régie constate que la pièce : « Offre de programmes d'efficacité énergétique 2019-2020 de Gazifère, R-4032-2018, GI-49, document 2 » fait partie des références des fiches de programmes du PGEÉ de Gazifère. À titre d'exemple, pour le programme « Appui aux initiatives – Optimisation énergétique », la référence 5 dirige le lecteur vers la page 29 de cette pièce.

(iii) La Régie constate que la pièce mentionnée à la référence (ii) correspond à la réponse de Gazifère à la demande de renseignements n° 6 de la Régie dans le cadre du dossier R-4032-2018 Phase 4 et que celle-ci comporte 8 pages.

(iv) Document intitulé : « Offre de programmes d'efficacité énergétique 2019-2020 de Gazifère » déposé dans le cadre du dossier R-4043-2018.

(v) « [159] Pour élaborer ses prévisions [2018-2023], Gazifère s'est basée sur les paramètres des cas-types ainsi que sur les projections détaillées présentées sous forme de fiches dans le cadre de son PGEÉ 2019-2020. Gazifère a toutefois révisé ses prévisions afin de partager les frais d'exploitation de son PGEÉ proportionnellement aux économies d'énergie escomptées. Les tableaux 5 et 6 présentent, pour chaque programme, les prévisions de Gazifère. » [nous soulignons][notes de bas de page omises]

Demande :

5.1 Veuillez corriger l'ensemble de fiches de programmes du PGEÉ de Gazifère afin de faire adéquatement référence à la pièce relative à l'offre 2019-2020 (référence (iv)), ayant servi

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

GI-14
Document 1
Page 8 de 16
Requête 4199-2022

de base pour que Gazifère élabore ses prévisions 2018-2023 dans le cadre du dossier R-4043-2018.

Réponse 5.1 :

Gazifère a corrigé les références erronées et dépose une version révisée de la pièce GI-11, Document 1.

PGEE – FICHE DU PROGRAMME ÉCHANGEUR D’AIR AVEC RÉCUPÉRATION DE CHALEUR

6. **Références :** (i) Pièce [B-0028](#), p. 3;
(ii) Pièce [B-0028](#), p. 19 et 20.

Préambule :

(i) « Dans le cadre de la décision D-2019-088, la Régie approuvait le PGEE de Gazifère pour les années 2019 à 2023 soit la période couverte par le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (le « Plan directeur »). Les données prévisionnelles, tant au niveau volumétrique que monétaire, correspondent aux données établies pour l’année 2021 et approuvée aux termes de cette décision. » [nous soulignons] [notes de bas de page omises]

(ii) Fiche du programme « Échangeur d’air avec récupération de chaleur ».

Les paramètres « Coûts évités » et « Autres frais » sont associés à la note 4 alors que les paramètres « Économies unitaires L eau » et « Aide financière unitaire » sont associées à la note 5.

Les notes 4 et 5 en référence se lisent comme suit :

« (4) Aide financière approuvée dans le PGEE 2018. Décision D-2017-133. Dossier R-4003-2017, phase 2, paragraphe 103, page 35. L’aide financière couvre 50 % du coût incrémental avant taxes, un niveau d’incitatif similaire à celui offert au Massachusetts pour cette mesure.

(5) Offre de programmes d’efficacité énergétique 2019-2020 de Gazifère, R4032-2018, GI-49, document 2, p.20. » [nous soulignons]

Demandes :

- 6.1 Veuillez corriger la fiche du programme « Échangeur d’air avec récupération de chaleur » afin de relier les paramètres « Coûts évités » et « Autres frais » à la bonne référence.

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

GI-14
Document 1
Page 9 de 16
Requête 4199-2022

Réponse 6.1 :

Gazifère dépose une version révisée de la pièce GI-11, Document 1, dans laquelle la fiche du programme « Échangeur d'air avec récupération de chaleur » a été corrigée afin d'indiquer les bonnes références.

6.2 En fonction de votre réponse à la question précédente, veuillez valider si la note 4, inscrite sous le titre « Références » devrait être retirée (référence (ii)). Dans la négative, veuillez la corriger en considérant que la décision approuvant les données prévisionnelles pour l'année 2021 (incluant les aides financières des programmes) a été la décision D-2019-088 et non pas la décision D-2017-133.

Réponse 6.2 :

La référence à l'aide financière à la fiche du programme « Échangeur d'air avec récupération de chaleur » a été corrigée afin d'indiquer la référence à la décision D-2019-088.

**PGEÉ – FICHE DES PROGRAMMES CHAUFFE-EAU SANS RÉSERVOIR À CONDENSATION ET
PULVÉRISATEUR PRÉRIŅÇAGE À FAIBLE DÉBIT**

7. **Référence :** Pièce [B-0028](#), p. 17 et 18 et 49 et 50.

Préambule :

Gazifère présente les fiches de programmes dans la pièce en référence.

La Régie constate que la note 5 inscrite sous le titre « Références » de la fiche du programme « *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* » ainsi que la note 6 inscrite sous le titre « Références » de la fiche du programme « *Pulvérisateur prériŅçage à faible débit* » font référence aux équipements « *installés en 2020* ».

Demande :

7.1 Veuillez confirmer que les fiches des programmes « *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* » et « *Pulvérisateur prériŅçage à faible débit* » auraient dû faire référence aux équipements installés en 2021. Le cas échéant, veuillez corriger ces fiches.

Réponse 7.1 :

Les fiches des programmes « *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* » et « *Pulvérisateur prériŅçage à faible débit* » ont été corrigées afin de faire référence à l'année 2021.

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

PGÉÉ – FICHE DU PROGRAMME APPUI AUX INITIATIVES – OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE

8. Référence : Pièce [B-0028](#), p. 21 et 22.

Préambule :

Gazifère présente la fiche du programme « *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique* ». La Régie constate que le paramètre « *Coûts évités* » est associé à la note 6, laquelle n'est pas inscrite sous le titre « Références ».

Demande :

8.1 Veuillez corriger la fiche du programme « *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique* » en intégrant la référence correspondante au paramètre « Coûts évités ».

Réponse 8.1 :

Le paramètre « Coûts évités » doit être associé à la note 5. La fiche du programme a été corrigée.

DÉPENSES D'EXPLOITATION

9. Références : (i) Pièce [B-0009](#), GI-2, doc. 1.3.1, p. 1, l. 2, col. 7 et p. 4, note 9;
(ii) Pièce [B-0019](#), GI-6, doc. 1, p. 1, l. 13 et 21.

Préambule :

(i) Gazifère présente des explications concernant la hausse de la bonification de 626,9 k\$ par rapport au montant autorisé de 943,6 k\$ pour l'année 2021 :

« Au moment de préparer le budget 2021, le montant de bonification à prévoir, tel que transmis par les services centralisés d'Enbridge, était davantage basé sur les prévisions de 2020. Le calcul des bonis 2021 a été effectué par les services des Ressources humaines d'Enbridge et est hautement confidentiel. Le montant alloué à la bonification découle de l'atteinte d'objectifs corporatifs et individuels. La bonification a été revue à la hausse dans les projections révisées par Enbridge en décembre 2021. Ce montant révisé est celui qui a été facturé à Gazifère pour l'année 2021 par l'entremise du mécanisme d'allocation corporative ». [nous soulignons]

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

GI-14
Document 1
Page 11 de 16
Requête 4199-2022

(ii) Pour l'année 2021, le Rendement autorisé est 4 106,9 k\$ et le Manque à gagner avant impôt est de 629,5 k\$.

Demande :

9.1 Gazifère indique à la référence (i) que le montant alloué à la bonification découle de l'atteinte d'objectifs corporatifs et individuels. Veuillez préciser si la bonification révisée et facturée à Gazifère est en lien avec l'atteinte des objectifs corporatifs et individuels de Gazifère.

Réponse 9.1 :

(...)

La bonification est une combinaison des objectifs corporatifs d'Enbridge et des objectifs spécifiques de la division Gas Distribution and Storage (GDS), dont fait partie Gazifère, et de la performance individuelle des employés.

10. Référence : Pièce B-0009, GI-2, doc. 1.3, p. 1 et 2.

Préambule :

Le Sommaire des charges d'exploitation de l'année 2021 présenté à la page 1 comporte des notes explicatives présentées à la page 2.

Demande :

10.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que les notes explicatives numéros 7, 8 et 10 à 12 de la page 2 ne concordent pas avec les montants présentés dans le tableau à la page 1 de la référence (i). Le cas échéant, veuillez compléter et/ou corriger les notes explicatives à la référence (i).

Réponse 10.1 :

Gazifère confirme la compréhension de la Régie. Lors de la préparation de cette pièce, un décalage des notes 7, 8 et 10 à 12 s'est produit. Gazifère dépose la pièce GI-2, Document 1.3 dûment corrigée.

ANALYSE COMPARATIVE DES VENTES ET DE LA CLIENTÈLE

11. Références : Pièce B-0008, p. 3, GI-2, doc. 1.2.1, note 4.

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

GI-14
Document 1
Page 12 de 16
Requête 4199-2022

Préambule :

« La consommation moyenne par client a diminué de 3.5% entre la Fermeture 2020 et la Fermeture 2021 et de 3.7% entre la Cause tarifaire et la Fermeture 2021. Bien que Gazifère n'ait pas effectué d'analyses détaillées expliquant cette situation, la baisse de consommation moyenne par client est possiblement attribuable au fait que l'année 2021 a été plus chaude que l'année 2020. Gazifère normalise les volumes afin d'isoler l'impact de la température, mais lorsque les écarts de température sont importants, il est possible que certains écarts subsistent. Les volumes de la clientèle résidentielle pour l'année 2021 sont pour leur part inférieurs de 3.5% comparativement aux volumes prévus dans le cadre de la cause tarifaire et inférieurs de 2.2 % comparativement à la Fermeture 2020. » [nous soulignons]

Demandes :

11.1 Veuillez commenter la possibilité pour Gazifère, à la prochaine fermeture réglementaire des livres, de déposer un suivi portant sur la baisse de la consommation moyenne par client, afin d'évaluer s'il s'agit d'une nouvelle tendance plutôt que de l'impact réel de la température.

Réponse 11.1 :

Gazifère est d'avis que l'ajout d'un suivi portant sur la baisse de la consommation moyenne par client est un exercice prématuré. Bien qu'une baisse de la consommation ait été constatée, il s'agit d'une diminution des volumes relativement faible, observée dans un contexte où la température aura été plus chaude.

GAZ NATUREL PERDU ET NON FACTURÉ

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0013](#), p. 4;
 - (iii) Pièce [B-0013](#), p. 2.

Préambule :

(i) « Afin d'approfondir l'analyse menée jusqu'ici par Gazifère, un comité a été mis en place au sein d'EGI et des vérifications additionnelles ont été réalisées, notamment pour valider la bonne fonctionnalité des postes de mesurage. L'effort concerté du distributeur et de sa société-sœur aura permis de découvrir une anomalie importante dans le système entourant le processus complet de lecture des volumes de gaz naturel (ci-après « Système ») passant par la station Gatineau.

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

GI-14
Document 1
Page 13 de 16
Requête 4199-2022

Il appert que le Système de la station Gatineau aurait été mis hors service pendant un court instant en octobre 2021, possiblement en raison d'une panne de courant. Lors du retour en fonction des appareils, le système informatique de lecture du compteur (ci-après « RTU ») s'est remis à fonctionner selon les paramètres par défaut, ce qui a créé une distorsion entre les paramètres du compteur Coriolis et ceux du RTU, ayant pour résultat de transmettre des lectures erronées. Cette anomalie a été identifiée en février 2022 et un travail de correction de la facturation a été entrepris, résultant en des ajustements majeurs sur les factures d'achat de gaz naturel pour les mois d'octobre 2021 à février 2022. Cette correction a entraîné une réduction importante du taux de gaz perdu pour l'année 2021, passant de 6,65 % à 2,32 %. » [nous soulignons]

(ii) « Gazifère demeure toutefois soucieuse de la situation et entend continuer à poser des actions, en collaboration avec le personnel d'EGI, dans l'objectif de réduire et de maintenir le taux de gaz perdu sous le seuil de 1%. »

(iii) « Les actions entreprises ont, pour la majorité, démontré un bon fonctionnement des systèmes de Gazifère et des mesures de sécurité mises en place par l'entreprise. Les vérifications portant sur les facteurs de facturation des compteurs ainsi que celles portant sur l'absence de lecture à la station Jacques-Cartier en période estivale, ont toutefois permis d'identifier certaines anomalies ayant un impact marginal sur le taux de gaz perdu. Des mesures correctives ont été entreprises afin de corriger la situation. Les ajustements nécessaires ont également été effectués suivant ces découvertes afin d'éliminer le léger impact que ces anomalies pouvaient avoir sur le gaz perdu. » [notes de bas de page omises]

Demandes :

12.1 De la référence (i), la Régie comprend qu'il aura fallu quatre mois à Gazifère et EGI pour détecter et corriger l'anomalie à la source d'erreurs sur la facturation des volumes achetés par Gazifère. Veuillez élaborer sur les actions mentionnées à la référence (ii) que Gazifère et EGI entendent entreprendre afin que de tels événements puissent être évités ou détectés plus rapidement.

Réponse 12.1 :

Suivant la découverte de l'anomalie dans le Système de la station Gatineau, de nouvelles procédures ont été élaborées et mises en place afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise sans détection rapide. Ces procédures déterminent avec précision les responsabilités et actions à être prises par chaque entité et département concerné dans la livraison, la facturation et la comptabilisation du gaz naturel à Gazifère. Ces procédures prévoient non seulement les responsabilités et actions en cas d'écart entre les volumes achetés et vendus, mais également celles à entreprendre lors d'une enquête sur les écarts, le cas échéant, et/ou de rectifications de factures.

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

12.2 La Régie constate que Gazifère a entrepris des mesures correctives et des ajustements nécessaires afin de corriger certains problèmes portant sur les facteurs de facturation des compteurs et sur l'absence de lecture à la station Jacques-Cartier (référence (iii)). La Régie note que ces anomalies ont eu un impact marginal sur le taux de gaz perdu. Veuillez élaborer sur ces anomalies, sur l'impact que celles-ci ont eu sur le taux de gaz perdu, ainsi que sur les mesures correctives qui ont été entreprises afin de corriger la situation.

Réponse 12.2 :

	Facteurs de facturation des compteurs	Lecture à la station Jacques-Cartier
Anomalie	Au niveau des compteurs à <i>large volume</i> (LVB), les facteurs de facturation peuvent changer en fonction du type de compteur et de l'instrument de mesurage. Gazifère a procédé à une vérification des comptes LVB depuis l'année 2021. Cet exercice a permis de détecter que deux comptes avaient des facteurs de facturation erronés, ayant pour effet de facturer une consommation inférieure à la consommation réelle.	La station Jacques-Cartier a été fermée pour la période estivale entre le 6 juillet et le 5 novembre 2021. Pendant cette période, aucun volume n'aurait dû être facturé à Gazifère. Dû à une erreur de signal dans le compteur situé à la station Jacques-Cartier, un volume approximatif à 300 000 m³ a été facturé à Gazifère sur une période d'environ trois mois.
Impact sur le taux de gaz perdu	Une correction a été effectuée afin de facturer les volumes manquants. Cette correction porte sur une période de trois ans¹ totalisant un ajustement d'environ 185 000 m³, représentant un impact très peu matériel au niveau du taux de gaz perdu pour ces trois années.	L'impact de cette situation sur le taux de gaz perdu annuel est nul puisqu'une correction de facture a été effectuée suivant la découverte de ces volumes au mois d'octobre.
Mesures correctives	Gazifère a mis en place un rapport dynamique afin de détecter toute anomalie.	Une exigence de <i>No flow</i> a été introduite dans le RTU lors de sa fermeture en période estivale. Cette mesure permet d'avoir l'assurance qu'aucune facturation n'est effectuée pendant la fermeture de la station.

¹ Conditions de service et tarif au 1^{er} juillet 2022, [article 6.1.4.](#)

PROJETS D'INVESTISSEMENT

13. Référence : Pièce [B-0006](#), p. 2, GI-1, doc. 1.

Préambule :

« [...] Gazifère demande donc de mettre fin aux suivis relatifs aux projets d'investissements suivants :

[...]

• *Projet Lorrain, dont le suivi est présenté à la pièce GI-7, document 2. Les coûts principaux de ce projet de reconfiguration ont été encourus et la mise en gaz pour la majorité du projet a été réalisée au cours de l'année 2021. Bien qu'une petite partie des travaux reste à être complétée, les travaux restants représentent des dépenses limitées et Gazifère considère donc que la poursuite de ce suivi ne devrait plus être requise. Pour compléter les travaux restants, Gazifère devra d'ailleurs obtenir les plans finaux du Ministère des Transports du Québec (ci-après le « Ministère ») et aucune échéance n'a été communiquée par le Ministère à cet effet.* » [nous soulignons]

Demande :

13.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que les « dépenses limitées » requises pour compléter les travaux n'auraient pas pour effet d'augmenter l'investissement réel au-delà de 15 % de celui autorisé.

Réponse 13.1 :

Selon les informations obtenues à ce jour, les dépenses requises pour compléter les travaux ne devraient pas avoir pour effet d'augmenter l'investissement réel au-delà de 15 %.

S'il advenait qu'un dépassement de plus de 15% soit anticipé, Gazifère veillerait à aviser la Régie dans les plus brefs délais, conformément à la décision D-2018-094.

Original : 2022-08-11

Révisé : 2022-08-25

GI-14
Document 1
Page 16 de 16
Requête 4199-2022